

## CARACTÉRISTIQUES

**Assureur :** Great West

**Type d'assurance :** Temporaire à capital assuré fixe

**Admissibilité :** Être membre de l'Ordre et avoir moins de 75 ans

**Période d'assurance :** Renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans

### Un régime d'assurance vie temporaire conçu pour vous

En tant que membre de l'Ordre, ce régime vous offre la possibilité de souscrire un capital d'assurance vie pouvant aller jusqu'à 1 500 000 \$, protection que vous pouvez maintenir jusqu'à votre 75<sup>e</sup> anniversaire.

Sa tarification avantageuse est basée sur différents critères tels que votre âge, votre sexe et votre usage du tabac. De plus, un rabais de 10 % vous est accordé pour tout capital assuré de 300 000 \$ et plus, rabais augmenté à 15 % si votre capital assuré atteint 600 000 \$ ou plus.

Par ailleurs, les avantages suivants vous sont offerts sans frais additionnels :

- ✓ **Ristournes de primes :** Les surplus générés par le régime sont retournés à l'Ordre au nom des membres participants. Les ristournes ainsi redistribuées par l'Ordre depuis 1998, atteignent la somme de 4 500 000 \$.
- ✓ **Exonération des primes :** la protection sera maintenue en vigueur sans paiement de primes, pendant toute période d'invalidité ayant débutée avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire.
- ✓ **Prestations anticipées du vivant :** vous pouvez demander une avance pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ si vous êtes atteint d'une maladie en phase terminale.
- ✓ **Avance immédiate de fonds :** votre bénéficiaire, ou votre succession, peut obtenir une avance immédiate pour régler les frais funéraires.

## **Votre conjoint peut bénéficier des mêmes avantages**

Votre conjoint peut souscrire jusqu'à 750 000 \$ d'assurance vie tout en bénéficiant des mêmes avantages que vous. Cependant, les ristournes et les rabais additionnels de volumes sont exclusivement réservés aux membres.

## **Avenant de mort et mutilation par accident**

Outre un capital assuré additionnel, payable en cas de décès accidentel, cet avenant prévoit le versement d'une somme forfaitaire en cas de perte d'usage d'un ou plusieurs membres à la suite d'un accident. Cette somme peut servir, par exemple, à compenser une perte de revenus, régler une hypothèque ou adapter la résidence.

Cette protection ne peut excéder votre montant d'assurance vie de base et prend fin à 65 ans.

## **Assurance à l'intention des enfants**

Cet avenant protège chacun de vos enfants à charge pour une somme de 10 000 \$. L'assurance prend fin à l'âge de 22 ans (25 ans si l'enfant fréquente une maison d'enseignement accréditée) ou lorsque l'enfant cesse d'être une personne à charge.

## **Ne payez plus de primes en cas d'invalidité prolongée**

Si vous êtes invalide plus de 180 jours, vous serez libéré du paiement des primes qui viennent à échéance et les primes acquittées durant cette période vous seront remboursées.

***Afin que les protections souscrites répondent parfaitement à vos besoins, nous vous invitons à communiquer avec un de nos spécialistes qui vous préparera un programme de protection personnalisé.***



Votre partenaire de choix en assurance et placements.

2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 200, Laval QC H7T 2S3

☎ 450 682-7772 | 1 888 682-7772 📠 450 682-8299 | 1 888 682-8299

info@vigilis.ca

[www.vigilis.ca/ocaq](http://www.vigilis.ca/ocaq)

Gestionnaire des régimes d'assurance à l'intention des membres.